

# ACCORD DU 15 DECEMBRE 2016

Entre

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret

d'une part,

et

- les Organisations syndicales soussignées

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES - R.A.G.

En considération de l'esprit de l'accord national du 28 juillet 1998 et de son avenant du 29 janvier 2000 modifié et en application de l'article 10 de la convention collective du 31 janvier 1997 modifiée par l'avenant du 18 novembre 2013, des rémunérations annuelles garanties ont été fixées, à partir de l'année 2016, suivant le barème figurant en annexe au présent accord.

Fait à La Chapelle Saint-Mesmin, le 15 décembre 2016

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret : Jean-Paul ROCHE



Les Organisations syndicales :

CFDT du Loiret :

CFE-CGC du Loiret :

S. Setrah Setrah

CFTC du Loiret :

F. Rodier L.

CGT du Loiret :

FORCE OUVRIERE du Loiret :

G PORQUET



**BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES  
APPLICABLE A PARTIR DE L'ANNEE 2016**

**Barème, base 151,67 heures,  
pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures**

Niveau	Echelon	Coefficient	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	OUVRIERS	AGENTS DE MAITRISE D'ATELIER
I	1	140	17 610 €	17 610 €	
	2	145	17 700 €	17 700 €	
	3	155	17 800 €	17 800 €	
II	1	170	17 890 €	17 940 €	
	2	180	18 050 €		
	3	190	18 245 €	18 560 €	
III	1	215	18 430 €	18 835 €	19 415 €
	2	225	18 675 €		
	3	240	19 805 €	20 790 €	21 190 €
IV	1	255	20 715 €	21 750 €	22 165 €
	2	270	21 700 €	22 755 €	
	3	285	22 910 €	24 055 €	24 515 €
V	1	305	24 490 €		26 200 €
	2	335	26 875 €		28 750 €
	3	365	29 250 €		31 925 €
	3	395	31 720 €		33 945 €

AF 12